



Broyage de déchets verts à domicile

LUNDI 9 OCTOBRE 2023

Compte tenu de l'interdiction de brûlage et pour proposer une solution simple aux habitants de la commune ayant beaucoup de déchets verts, nous faisons intervenir l'association ESP ENVIRONNEMENT.

Les conditions à respecter sont les suivantes :

- Les déchets verts doivent être issus de l'élagage ou de la taille de haies, diamètre maximum de 150 mm
- Les déchets doivent être regroupés sur une surface plane accessible et rangés dans le même sens.
- Vous devez être présent pendant l'opération ou être représenté et autoriser ESP à pénétrer sur votre propriété pour réaliser cette prestation.
- Le broyat produit sera conservé par vous ; il peut servir en incorporation à la terre pour des plantations ou en couverture sur le sol.
- Vous réglerez directement le temps de broyage à ESP par chèque (40 € / heure). ESP vous fournira un reçu et vous enverra ensuite une facture ; vous pourrez déduire 50% de ce coût de vos impôts. La commune et le SMIDOM prendront en charge le coût du déplacement et les frais techniques.
- Vous devez rendre ce formulaire complété au plus tard le 2/10 en mairie. Dans le cas où il y aurait trop de volontaires, les réponses seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée et une deuxième journée sera organisée.

Nom, prénom : Téléphone :

Adresse :

Cochez la case correspondant à la quantité estimée :

inférieure à 15 m³ ; environ : _____ m³ ; durée de broyage inférieure à 1 heure - coût : 40 €

entre 15 m³ et 22 m³ ; durée de broyage 1h30 - coût estimé : 60 €

entre 22 m³ et 30 m³ ; durée de broyage 2h - coût estimé : 80 €

entre 30 m³ et 45 m³ ; durée de broyage 3h - coût estimé : 120 €

supérieure à 45 m³ ; environ : _____ m³

Commentaires, précisions :

En signant je m'engage à respecter les conditions mentionnées dans ce document.

Fait à :

Le,

Signature :